

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **GAILLARD**,

74240

OBJET

N° 2023R82

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement**

Place de la Liberté

**Travaux
d'approvisionnement du
chantier Clos d'Eris**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la
signalisation routière,

Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier
des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,

Vu la demande en date du 30 Mars 2023 de l'entreprise **DIAS SAVOIE
ETANCHEITE**, située 521, Rue de la Jacquère – 73800 PORTE DE SAVOIE, **pour la
réalisation de travaux d'approvisionnement du chantier CLOS D'ERIS, Place de
la Liberté, au niveau du n°20.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement
doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des
travaux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Durant une journée comprise dans la période du Lundi 17 au
Vendredi 21 Avril 2023**, la Place de la Liberté sera neutralisée (panneaux KC1 et
AK5) mais la circulation routière ne sera pas impactée, **Place de la Liberté, au
niveau du n°20.**

Il n'y aura ni travaux, ni stationnement, ni empiètement sur la chaussée.

**ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail
avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises
K5c, etc...)**

Un passage pour les riverains et les secours devra être conservé.

**ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier. Les places
de stationnement en zone bleue situées Place de la Liberté pourront être
neutralisées par l'entreprise **DIAS SAVOIE ETANCHEITE** sous réserve d'une
signalisation réglementaire préalable.**

**ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis
en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé.
Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et
d'autre des travaux.**

**ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera
conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue
par l'entreprise **DIAS SAVOIE ETANCHEITE.****

**ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des
eaux et au libre accès des propriétés riveraines.**

**ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **DIAS SAVOIE
ETANCHEITE** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais
les dommages résultant de son intervention.**

**ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son
propriétaire selon l'article du code la route R417-12.**

**ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et
poursuivies conformément à la loi.**

**ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai
de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.**

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 13 Avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

17/04/2023

- de sa notification le :